

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**REGIUNALIZAZIONE DI I POLI DI CUMPETITIVITÀ :
SIGNATURA DI A CUNVENZIONE DI FORMALIZZAZIONE
DI U TRASFERIMENTU À A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
DI I CREDITI DI U STATU À U POLU CAPENERGIES PAR
L'ANNU 2022**

**RÉGIONALISATION DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ :
SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTANT LE
TRANSFERT À LA COLLECTIVITÉ DE CORSE DES
CRÉDITS DE L'ETAT AU PÔLE CAPENERGIES POUR
L'ANNÉE 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1- Contexte

Par délibération n° 05/266 AC en date du 15 décembre 2005, l'Assemblée de Corse a approuvé la mise en œuvre du volet corse du pôle de compétitivité CAPENERGIES consacré aux énergies non génératrices de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables, et en a confié le portage à l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Le pôle de compétitivité CAPENERGIES est constitué en association loi 1901 et cofondé par trois membres porteurs : EDF, le Commissariat à l'Energie Atomique et l'ADEC.

Le soutien de la Collectivité de Corse au fonctionnement et à l'animation du pôle s'inscrit dans le cadre de la politique de structuration de filières.

Cette volonté a été exprimée par l'Assemblée de Corse par la délibération n° 14/089 AC en date du 17 juillet 2014 approuvant le contrat de performance du pôle de compétitivité CAPENERGIES pour 2013-2018 et sa déclinaison pour le volet Corse, et réaffirmant le soutien financier de la Collectivité de Corse pour sa gouvernance et son animation.

Cet engagement est depuis inscrit dans le Schéma Régional du Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) qui préconise l'implication et le soutien de l'ADEC aux pôles de compétitivité dont la Corse est partenaire, en assurant notamment le rôle d'interface avec le pôle CAPENERGIES.

L'actuel contrat de performance du Pôle couvre la période 2019-2024, et c'est dans ce contexte qu'une nouvelle gouvernance régionale a été proposée en juillet 2019.

Pour rappel, le pôle est positionné sur les marchés de l'efficacité énergétique, la sécurisation énergétique des sites isolés et le développement des énergies non émettrices de gaz à effet de serre. CAPENERGIES développe ainsi un ensemble de services et d'activités destinés à accompagner le réseau de PME et TPE régionales dans leur dynamique d'innovation et de développement économique et social.

Le pôle regroupe 520 membres et partenaires issus de l'industrie, la recherche, la formation et du secteur financier des régions Sud, Corse, Guadeloupe et Réunion, ainsi que la principauté de Monaco, impliqués sur l'ensemble des énergies du futur, non génératrices de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de son contrat de performance, le positionnement stratégique du Pôle

repose sur les trois Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) suivants :

- L'efficacité énergétique ;
- Les systèmes énergétiques insulaires et zones isolées ;
- La production d'énergies décarbonées.

Ces orientations constituent une opportunité économique majeure pour le territoire corse avec plus de 66 partenaires déjà positionnés sur ces DAS, susceptibles de s'inscrire sur des projets d'innovation et de déploiement relatifs au développement de la politique énergétique du territoire.

2- Régionalisation des Pôles de compétitivité

La politique des Pôles de compétitivité, initiée par l'Etat et co-pilotée depuis ses débuts avec les Régions, s'inscrit dans le cadre d'une politique économique fondée sur le renforcement de la compétitivité des entreprises par l'innovation.

Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche à travers l'émergence de projets R&D collaboratifs ayant des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, emplois, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières et d'écosystèmes territoriaux.

La marque « pôle de compétitivité » est un label national, créé en 2004, délivré par l'Etat à des structures privées concentrant sur un territoire délimité (une ou plusieurs régions) des acteurs industriels, scientifiques, et académiques sur une thématique donnée (automobile, agriculture, énergie, eau etc...). Ce label est octroyé sur la base d'un cahier des charges, dont l'objectif principal est l'émergence de projets de R&D collaboratifs.

Dans le cadre de la phase IV (2019-2022), l'Etat a souhaité réaffirmer la pertinence de leur modèle au sein du paysage de l'innovation et impulser une nouvelle dynamique à cette politique en sélectionnant et en labellisant les pôles de compétitivité, via un appel à candidature dont les résultats ont été annoncés par le Premier Ministre le 5 février 2019.

Le cahier des charges de l'appel à candidature de la phase IV fixe pour la période 2019- 2022 les objectifs suivants :

- Faire émerger davantage de projets R&D collaboratifs européens, notamment dans le cadre des appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe) en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation ;
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation de l'Etat via leur participation aux instances nationales (CSF, AIF...) ;
- Contribuer à la mise en œuvre des politiques d'innovation des Régions.

Dans ce contexte, et avec la volonté d'une meilleure articulation des interventions respectives de l'Etat et des Régions en matière économique, l'Etat a en outre

souhaité une régionalisation complète de la gouvernance et du financement de la politique des pôles de compétitivité, selon un calendrier prévoyant un versement à l'Etat, fixés conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV : 15 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, 9 M€ en 2022.

La régionalisation de la gouvernance et du financement s'inscrit donc dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité. L'Etat concentrera son activité sur la délivrance du label (en garantissant notamment l'unicité et la qualité du label) et travaillera, en lien avec les Régions (ou Collectivité de Corse), avec les pôles de compétitivité via les contrats stratégiques de filières (CSF) sur la structuration des filières et l'accompagnement des entreprises aux dispositifs européens de financement via des Groupes Thématiques Nationaux (GTN).

3- Mise en œuvre de la régionalisation en Corse

Si ce rapport acte le transfert de la politique des Pôles de compétitivité de l'Etat à la Collectivité, il convient de souligner que la Corse bénéficie d'une situation particulière puisque l'ADEC est un des trois membres porteurs du Pôle CAPENERGIES, et ce depuis sa création en 2005, ainsi que mentionné en partie 1.

Le Président de l'ADEC, Conseiller exécutif de Corse est de droit Vice-président du Pôle, et le pilotage du volet corse du Pôle est assuré par l'ADEC, via une Déléguée Territoriale de Corse.

Le pôle CAPENERGIES couvre deux territoires (Région Sud et Corse) et, en Corse, les actions du Pôle se déploient autour de trois idées fortes au cœur des enjeux actuels de relance de l'économie :

- Animation de l'écosystème (entreprises du secteur des EnR, centres de formation, Université) ;
- Soutien aux projets de R&D et aux projets innovants dans le domaine des énergies non génératrices de gaz à effet de serre ;
- Participation, promotion, pilotage de projets structurants.

A ce titre le bilan annuel de l'activité du Pôle CAPENERGIES (et notamment son volet insulaire) figure au rapport d'activité de l'ADEC transmis chaque année à la Direction de la Tutelle de la Collectivité de Corse.

Dans ce contexte de régionalisation des Pôles, ce sont donc les crédits Etat, alloués précédemment via la DIRECCTE de Corse (DREETS actuelle) à CAPENERGIES qui sont désormais transférés à la Collectivité de Corse, sachant que l'ADEC en sa qualité de membre fondateur apporte déjà une partie du financement pour les actions ci-dessus mentionnées.

Ce transfert est encadré via une convention dont la maquette ainsi que les montants sont proposés par la DGE du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Comme pour les années précédentes, à savoir 2020 (année au cours de laquelle a été déployé le dispositif de régionalisation - Délibération n° 20/177 AC de l'Assemblée de Corse du 6 novembre 2020) et 2021, le modèle a été personnalisé afin de tenir compte des spécificités statutaires de la Collectivité de Corse.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

- 1 - D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention qui prévoit le transfert à la Collectivité de Corse de **20 267 €** de la DREETS de Corse et de procéder à cette signature ;
- 2 - D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à individualiser la somme de **20 267 €** au titre de l'année 2022 et d'imputer cette somme au budget de l'action économique de la Collectivité de Corse (programme 2131).
- 3 - De dire que cette somme est destinée à compenser les crédits désormais utilisés par la Collectivité de Corse pour abonder le financement du Pôle de compétitivité CAPENERGIES aux lieux et place de l'Etat en vertu du transfert de compétence de l'Etat vers les régions et la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.